

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 13 avril 1937 promulguant dans la colonie le décret du 13 avril 1937 portant publication et mise en application à titre provisoire de la convention commerciale entre la France et la Suisse, signée à Berne, le 31 mars 1937.

n° 13

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
21 mai 1939

Numéro JO  
n° 486 du 31/05/1937

Date du numéro  
31 mai 1937

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 13 avril 1937, portant publication et mise en application à titre provisoire de la convention commerciale entre la France et la Suisse, signée à Berne, le 31 mars 1937, inséré au Journal officiel de la République française du 14 avril 1937 : Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 684 du 20 avril 1937,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 13 avril 1937 susvisé portant publication et mise en application à titre provisoire de la convention commerciale entre la France et la Suisse, signée à Berne le 31 mars 1937. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.